



LA ROUTE
DE LA ROSE
DU LOIRET

RÉFÉRENTIEL CATÉGORIE COMMUNES

1. Le projet doit faire l'objet d'une présentation en amont et d'un accompagnement personnalisé par la Route de la Rose ;
2. Le projet doit intégrer le temps nécessaire et la maturité des plantations pour une valorisation auprès du grand public et une mise en tourisme ;
3. La transversalité et la synergie entre le projet et sa réalisation (binôme élus-techniciens) devront être affirmées qui garantissent une mise en oeuvre cohérente et transversale du projet municipal ;
4. **La présentation des rosiers doit faire l'objet d'un VÉRITABLE PROJET PAYSAGER, PATRIMONIAL ET TOURISTIQUE de la commune**, appuyé par un travail régulier avec soit un jardinier qualifié en matière de roses, soit avec un paysagiste ou professionnel, soit avec des associations spécialisées comme la SHOL par exemple ;
5. **Présentation des collections** : Les rosiers doivent être plantés de manière à être mis en scène avec un fil conducteur et une thématique adaptée au lieu, à l'histoire, etc., une attention particulière devra être portée à l'esprit de balade et à l'harmonie avec le bâti ;
6. **Diversité variétale** :
 - Le référentiel ne fixe pas de seuil minimum en termes de nombre de rosiers ou de diversité variétale, mais la commune devra préciser la cohérence de la quantité de rosiers et de la diversité variétale au regard de la configuration des espaces publics de la commune
 - Les rosiers présentés devront permettre d'éviter une banalisation du fleurissement. Dans le cas d'une traversée de ville et/ou village, la rose devra être l'élément central, dominant qui symbolise l'appartenance à la Route de la Rose
 - Les rosiers devront être présentés en complément d'autres éléments de plantation et de fleurissement
 - Chaque variété devra faire l'objet d'un étiquetage mentionnant la variété, l'année de l'obtention si possible, le nom de l'obteneur et le type du rosier
7. **L'entretien des massifs et des collections** devra faire l'objet de toute l'attention, tant au niveau des rosiers que de l'ensemble des végétaux présentés ; Les rosiers devront être remplacés au fil du temps si besoin (maladie, vieillissement, mauvaise implantation etc.)
8. **Formation des personnels/techniciens** : la participation des agents à 1 ou 2 journées de formation* sur les rosiers est une condition indispensable au projet et/ou maintien de la labellisation (entretien, taille des rosiers...)
9. **Accessibilité** : Les rosiers devront être présentés avec une possibilité **d'accès piétonnier à proximité** (les rosiers sur les ronds-points pourront être exclus de la valorisation dans le référentiel, sauf raison particulière)
10. **Médiation** : la commune devra proposer des outils d'information et de visite, présentant notamment les collections de roses présentées (flyer, panneau, visites...).